

## COMPTE RENDU

### ORDRE DU JOUR

---

#### I. VIE DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

##### I.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

##### I.2 DÉLIBÉRATIONS

###### **A. Pôle Administration Générale**

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
2. Compte Financier Unique 2024 :
  - Syndicat Mixte Numérian
  - Régie Autonome de Numérian
3. Affectation du résultat 2024
  - Syndicat Mixte Numérian
  - Régie Autonome de Numérian
4. Adhésion au Syndicat Mixte Numérian :
  - Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise
5. Règlement relatif à la formation
6. Règlement intérieur du Syndicat Mixte Numérian
7. Règlement d'utilisation des véhicules
8. Convention de partenariat Numerian-SICTIAM pour la désignation d'un délégué à la protection des données

###### **B. Pôle Métiers & Assistance**

1. Tarification de la prestation E-Doc

###### **C. Pôle Data & Innovations**

1. Tarification des Noms de Domaine

###### **D. Pôle Communication et Relations avec les collectivités**

1. Demande de subvention pour l'appel à projet FSE+

##### I.3 INFORMATIONS

###### **A. Pôle Administration Générale**

1. Situation sur les centrales d'achats

###### **B. Pôle Data & Innovations**

1. Enrichissement de l'offre Cloud avec l'option OnlyOffice

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 28 février 2025 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 19 février 2025.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Christian MASSOLA, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Aurélien FERLAY, M. Fabrice LARUE, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno SENECLAUZE.

#### Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD,
- M. Jean-Yvon MAUDUIT donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Cyrille REBOULET, Mme Victoria BRIELLE, M. Frédéric JACOUTON et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
○ Pour : 16
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Christian MASSOLA.

## I. VIE DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

### I.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du Conseil Syndical du 23 décembre 2024 est soumis à approbation.

**Sans observations, ni modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

*Temps d'échange :*

*Monsieur Massola intervient pour signaler que sa procuration relative à la contribution tarifaire des adhérents n'a pas été prise en compte dans le compte rendu.*

### I.2 DÉLIBÉRATIONS

#### **A. Pôle Administration Générale**

##### 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

En application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil syndical les orientations budgétaires du Syndicat Mixte Numérian.

Le débat d'orientation budgétaire a fait l'objet d'un rapport donnant lieu à un débat d'orientation budgétaire dont il a été pris acte par l'assemblée délibérante.

Le rapport et la délibération ont été transmis en Préfecture et a fait l'objet d'une publication.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2025.**

##### 2. Compte Financier Unique 2024

- Syndicat Mixte Numérian

L'ordonnateur a présenté aux membres du Conseil Syndical, le Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des écritures telle qu'elles ont été prescrites par les membres du précédent Conseil Syndical et qu'elles ont été ordonnées et exécutées.

Les membres du Conseil Syndical ont voté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le Président s'étant retiré lors du vote.

Il est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour le budget du Syndicat Mixte Numérian comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	628 075,31
	Réalisé :	256 974,42
	Reste à réaliser :	5 607,49
Recettes	Prévu :	628 075,31
	Réalisé :	422 038,20
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 221 456,76
	Réalisé :	1 218 679,32
	Reste à réaliser :	3 648,59
Recettes	Prévu :	1 221 456,76
	Réalisé :	1 178 826,75
	Reste à réaliser :	2 000,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		165 063,78
Fonctionnement :		-39 852,57
Résultat global :		125 211,21

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte Numérian.**
- Régie Autonome de Numérian

L'ordonnateur a présenté aux membres du Conseil Syndical, le Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des écritures telle qu'elles ont été prescrites par les membres du précédent Conseil Syndical et qu'elles ont été ordonnées et exécutées.

Les membres du Conseil Syndical ont voté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le Président s'étant retiré lors du vote.

Il est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour le budget de la Régie Autonome de Numérian comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	349 082,81
	Réalisé :	149 066,30
	Reste à réaliser :	69 000,00
Recettes	Prévu :	349 082,81
	Réalisé :	247 684,24
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	2 536 498,66
	Réalisé :	2 160 288,45
	Reste à réaliser :	23 972,25
Recettes	Prévu :	2 536 498,66
	Réalisé :	2 069 932,26
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		98 617,94
Fonctionnement :		-90 356,19
Résultat global :		8 261,75

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au Compte Financier Unique 2024 de la Régie Autonome de Numérian.**

### 3. Affectation du résultat 2024

- Syndicat Mixte Numérian

L'assemblée délibérante réunit sous la présidence de Jérôme BERNARD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : **43 073.33€**
- Un excédent reporté de : **3 220.76€**

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 39 852.57€**

- Un excédent d'investissement de : **165 063.78€**
- Un déficit des restes à réaliser de : **5 607.49€**

**Soit un excédent de financement : 159 456.29€**

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : **DÉFICIT DE 39 852.57€**
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0€**
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **39 852.57€**
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : **EXCÉDENT DE 165 063.78€**

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'affectation du résultat 2024 du Syndicat Mixte Numérian.**
- Régie Autonome de Numérian

L'assemblée délibérante réunit sous la présidence de Jérôme BERNARD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : **570 768.85€**
- Un excédent reporté de : **480 412.66€**

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 90 356.19€**

- Un excédent d'investissement de : **98 617.94€**
- Un déficit de restes à réaliser de : **69 000€**

**Soit un excédent de financement de : 29 617.94€**

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : **DÉFICIT DE 90 356.19€**
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0€**
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **90 356.19€**
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : **EXCÉDENT DE 98 617.94€**

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'affectation du résultat 2024 de la Régie Autonome de Numérian.**

#### 4. Adhésion au Syndicat Mixte Numérian

- Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise

Le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise a entériné son adhésion au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande d'adhésion conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'adhésion du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise.**

#### 5. Règlement relatif à la formation

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel et que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation aux changements techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation s'applique, par souci de cohésion sociale aux salariés de la Régie Autonome excepté le caractère obligatoire de certaines formations.

Ainsi, il est proposé un plan de formation pluriannuel, s'étendant de janvier 2025 à décembre 2027, pour les agents de droit public et de droit privé.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au règlement de formation.**

## 6. Règlement intérieur du Syndicat Mixte Numérian

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents du Syndicat Mixte Numérian et des salariés de la Régie Autonome quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents non titulaires ou stagiaires et salariés) y compris les apprentis, les stagiaires, les travailleurs mis à disposition par une société de travail temporaire ou par des tiers et les salariés des établissements extérieurs intervenant dans les locaux dépendant du Syndicat Mixte.

Ce règlement précise différentes mesures permettant le bon fonctionnement du Syndicat Mixte telles que les règles générales et permanentes relatives au comportement professionnel du personnel, les règles d'hygiène et de sécurité. Il précise également la nature et l'échelle des sanctions, les règles générales relatives au droit de grève et aux droits de la défense du personnel.

Ainsi, il est proposé un règlement intérieur pour le Syndicat Mixte Numérian.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au règlement intérieur du Syndicat Mixte Numérian.**

## 7. Règlement d'utilisation des véhicules

Le Conseil Syndical peut mettre un véhicule de service ou de fonction à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent ou d'un élu de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe et peut être utilisé même en dehors des heures et des jours de services. La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration aux organismes et administrations publiques concernés.

Le véhicule de service est celui dont les agents ou les élus de la Collectivité ont l'utilité pour leurs seuls besoins en période d'activité ou pour l'exercice de leur mandat, pendant les jours et heures d'exercices de celle-ci.

Une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de services aux agents et élus de la Collectivité. Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont quant à elles précisées au sein d'un règlement intérieur prévu à cet effet.

Il y a donc lieu d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction du Syndicat Mixte et la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de service.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au règlement d'utilisation des véhicules.**

## 8. Convention de partenariat Numérian-SICTIAM pour la désignation d'un délégué à la protection des données

Le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), comme la réglementation nationale, fait du Délégué à la Protection des Données (DPD) un acteur majeur de la mise en conformité des personnes morales au droit relatif à l'usage de données à caractère personnel.

Le RGPD explicite les conditions de désignation d'un DPD, ainsi que les missions de ce dernier.

Bien qu'obligatoire pour toutes les personnes morales de droit public opérant des traitements de données à caractère personnel, le DPD peut être désigné à l'extérieur de la structure qu'il accompagne.

Désigner un délégué externe à sa structure assure de répondre aux impératifs de compétence, d'expertise et d'impartialité conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

En tant que DPD externes mutualisés, Numérian et le SICTIAM mettent à disposition, dans leurs structures respectives, un service dédié, formé aux évolutions réglementaires, afin d'accompagner spécifiquement les organismes publics dans la mise en conformité avec le RGPD.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat par laquelle Numérian et le SICTIAM s'engagent à s'accompagner mutuellement dans le respect de leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à la convention de partenariat Numérian-SICTIAM pour la désignation d'un délégué à la protection des données.**

## **B. Pôle Métiers & Assistance**

### 1. Tarification de la prestation E-Doc

Monsieur le Président exposera lors du Conseil Syndical que Numérian, dans le cadre de ses prérogatives, propose des services destinés à accompagner les collectivités dans leur transformation numérique et leur démarche de dématérialisation des procédures administratives.

La prestation E-Doc s'inscrit pleinement dans cette démarche en répondant aux besoins des collectivités en matière de gestion et de sécurisation des fiches de paie des agents. Cette solution de coffre-fort numérique assure une conservation optimale des documents sensibles, tout en facilitant leur accessibilité pour les agents.

Enfin, le tarif de cette nouvelle prestation sera soumis aux votes.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à la tarification de la prestation E-Doc.**

## **C. Pôle Data & Innovations**

### 1. Tarification des Noms de domaine

Monsieur le Président exposera lors du Conseil Syndical que Numérian est le deuxième plus grand acheteur de noms de domaine pour les collectivités publiques en France. Cette position stratégique permet au Syndicat Mixte de proposer aux collectivités des services compétitifs et adaptés à leurs besoins.

Toutefois, les récents changements tarifaires imposés par les régisseurs de noms de domaine nécessitent une actualisation des prix proposés aux collectivités afin de maintenir un équilibre économique et une offre cohérente.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire actuelle en y ajoutant un tarif intermédiaire, permettant ainsi une meilleure adaptabilité aux différentes situations rencontrées par les collectivités.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à la tarification des Noms de domaine.**

## **D. Pôle Communication et Relations avec les collectivités**

### 1. Demande de subvention pour l'appel à projet FSE+

Dans le cadre de l'appel à projet FSE+ « ARA-Olxx 2022\_Auvergne-Rhône-Alpes\_Département\_Ardèche\_Accompagnement social et professionnel vers l'emploi », il est demandé l'approbation du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Pour rappel, le projet de téléaccompagnement numérique, est destiné à réaliser à distance de la médiation numérique (Conseiller numérique et médiateur numérique), des démarches administratives et de l'accompagnement (Agent France Services, agent France Travail, Mission Locale, CPAM, CARSAT, CNAV, URSSAF, CAF, MSA, Point Justice, Chèque Énergie, associations, fondations et autres acteurs locaux/régionaux), ainsi que des entretiens d'embauche (entreprises et chantiers d'insertions).

La borne de téléaccompagnement est composée de deux écrans. L'écran de gauche projette en direct vidéo l'accompagnateur (Conseiller numérique, médiateur numérique, Agent France Services, Agent France Travail, Mission Locale, CPAM, CARSAT, CNAV, URSSAF, CAF, MSA, Point Justice, Chèque Énergie, associations, fondations, entreprise, chantier d'insertion, et autres acteurs locaux/régionaux), et l'écran de droite comprend un système d'exploitation connecté à Internet avec une prise en main à distance. Le démarrage à distance se fait via la plateforme par l'accompagnateur.

Les accompagnateurs doivent disposer d'un ordinateur équipé pour la visioconférence et d'une connexion Internet.

Le projet vise à répondre aux défis d'insertion professionnelle et sociale rencontrés dans les zones rurales et les zones urbaines/rurales prioritaires de l'Ardèche, en particulier par les publics éloignés du marché du travail.

L'objectif principal est de surmonter les obstacles liés à l'éloignement géographique, à l'électronisme et à la non-maîtrise des outils informatiques et des démarches administratives.

Objectifs poursuivis :

- Favoriser l'accès à l'emploi par l'accès à la médiation numérique, aux services publics, à l'insertion professionnelle et aux entretiens d'embauche à distance dans les territoires ruraux et les zones urbaines/rurales prioritaires.
- Augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels dans les territoires ruraux et les zones urbaines/rurales prioritaires.
- Réduire les inégalités sociales, économiques et numériques liées à la situation de handicap, au statut de ressortissant étranger et aux discriminations, en proposant des solutions adaptées à ces publics spécifiques.
- Répondre au besoin de réduction des coûts de la mobilité pour les habitants d'un territoire rural et des zones urbaines/rurales prioritaires, notamment pour les personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Répondre au besoin de réduction des coûts de la mobilité pour les collectivités territoriales, établissements publics, associations et structures d'insertion professionnelle.
- Contribuer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement dans les territoires ruraux et les zones urbaines/rurales prioritaires.
- Contribuer à la réduction de l'impact écologique des déplacements. De plus, au minimum 30 % des PC utilisés pour les bornes seront reconditionnés, limitant ainsi les déchets électroniques et l'empreinte carbone.
- Installer les bornes de téléaccompagnement de sorte à renforcer le maillage des services publics et d'insertion professionnelle dans les territoires ruraux et les zones urbaines/rurales prioritaires. (100 bornes)

Le plan de financement prévisionnel éligible au FSE+ :

Type	Année 1 - 2025		Année 2 - 2026		Année 3 - 2027		Total	
<b>Total des dépenses dont</b>	<b>82 201,38 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>46 778,14 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>35 718,79 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>164 698,31 €</b>	<b>100,00 %</b>
Dépenses directes	58 715,27 €	71,43 %	33 412,96 €	71,43 %	25 513,42 €	71,43 %	117 641,65 €	71,43 %
Coûts restants	23 486,11 €	28,57 %	13 365,18 €	28,57 %	10 205,37 €	28,57 %	47 056,66 €	28,57 %
<b>Total des ressources dont</b>	<b>82 201,38 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>46 778,14 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>35 718,79 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>164 698,31 €</b>	<b>100,00 %</b>
Financement européen sollicité	32 883,71 €	40,00 %	18 711,25 €	40,00 %	14 287,51 €	40,00 %	65 882,47 €	40,00 %
Financements publics nationaux	32 877,39 €	40,00 %	18 711,62 €	40,00 %	14 287,52 €	40,00 %	65 876,53 €	40,00 %
Autofinancement	16 440,28 €	20,00 %	9 355,27 €	20,00 %	7 143,76 €	20,00 %	32 939,31 €	20,00 %

Financeurs	Année 1 - 2025		Année 2 - 2026		Année 3 - 2027		Total	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
<b>Financement européen sollicité</b> <i>dont</i>	<b>32 883,71 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>18 711,25 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>14 287,51 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>65 882,47 €</b>	<b>50,00 %</b>
FSE+	32 883,71 €	100,00 %	18 711,25 €	100,00 %	14 287,51 €	100,00 %	65 882,47 €	100,00 %
<b>Financements publics nationaux</b> <i>dont</i>	<b>32 877,39 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>18 711,62 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>14 287,52 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>65 876,53 €</b>	<b>50,00 %</b>
Région AURA	3 500,00 €	10,65 %	3 500,00 €	18,70 %	1 750,00 €	12,25 %	8 750,00 €	13,28 %
CAF	1 500,00 €	4,56 %	1 000,00 €	5,34 %	787,52 €	5,51 %	3 287,52 €	4,99 %
Département de l'Ardèche	9 877,39 €	30,04 %	6 211,62 €	33,20 %	5 000,00 €	35,00 %	21 089,01 €	32,01 %
France Travail	1 500,00 €	4,56 %	1 500,00 €	8,02 %	1 000,00 €	7,00 %	4 000,00 €	6,07 %
Préfecture de l'Ardèche	15 000,00 €	45,62 %	5 000,00 €	26,72 %	5 000,00 €	35,00 %	25 000,00 €	37,95 %
AMR07	1 500,00 €	4,56 %	1 500,00 €	8,02 %	750,00 €	5,25 %	3 750,00 €	5,69 %

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à la demande de subvention pour l'appel à projet FSE+.**

## **I.3 INFORMATIONS**

### **A. Pôle Administration Générale**

#### **1. Situation sur les centrales d'achats**

Dans le cadre de l'optimisation des achats, plusieurs échanges ont eu lieu concernant les centrales d'achats :

- **Réunion avec Koesio** : Cette réunion a porté sur le lot 2 du marché des ordinateurs de Num'achats, avec un intérêt particulier porté sur les modalités de mise en place et la manière d'optimiser notre collaboration avec Koesio. Un point explicatif a été présenté pour détailler le fonctionnement de ce marché.
- **Réunion avec le Président de la Canut** : Ce dernier est venu présenter la centrale d'achat de la Canut, exposant les différentes opportunités et solutions qu'elle pourrait offrir.

Ces échanges permettront d'affiner notre stratégie d'achats et d'optimiser nos futurs engagements contractuels.

### **B. Pôle Data & Innovations**

#### **1. Enrichissement de l'offre Cloud avec l'option OnlyOffice**

Dans le cadre de l'amélioration continue des services numériques, il est proposé d'enrichir l'offre Cloud actuelle en intégrant l'option OnlyOffice. Cette évolution vise à offrir aux utilisateurs une solution complète permettant la modification et le téléchargement de documents directement depuis l'interface du Cloud.

Une adaptation des tarifs actuels est nécessaire afin de refléter l'ajout de cette nouvelle fonctionnalité. Le coût de l'option OnlyOffice sera déterminé en fonction du volume de stockage utilisé, afin de proposer une facturation proportionnée aux besoins réels des utilisateurs.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la validation, par les membres du Conseil, de l'enrichissement de cette offre Cloud.

**La séance est levée à 12h00.**